

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/1107
18 juillet 2011

(11-3575)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

PROGRAMMES DE SURVEILLANCE INTENSIVE DE LA TUBERCULOSE BOVINE, DE LA BRUCELLOSE BOVINE, DE L'ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE ET MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES ANIMAUX

Déclaration du Belize à la réunion des 30 juin et 1^{er} juillet 2011

La communication ci-après, reçue le 30 juin 2011, est distribuée à la demande de la délégation du Belize.

1. Le Service de protection zoosanitaire et phytosanitaire du Belize, en collaboration avec le Ministère de l'agriculture, l'Association bélizienne des éleveurs et avec l'assistance technique de l'Office chargé des services vétérinaires du Mexique (SENASICA) en est à la phase finale des préparatifs en vue du lancement de programmes de surveillance intensive de trois maladies majeures: la tuberculose bovine, la brucellose bovine et l'encéphalopathie spongiforme bovine. Des plans sont également en place en vue de la mise en œuvre d'un système d'identification des animaux.

2. Cette activité est financée par le gouvernement bélizien, l'Association bélizienne des éleveurs et le gouvernement mexicain par l'intermédiaire de l'Organisation internationale régionale pour la protection des plantes et la santé animale (OIRSA) et l'Union européenne.

3. Les textes d'habilitation ont été établis et communiqués aux Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour examen et observations. Le Belize espère que les cinq instruments législatifs seront adoptés dès la fin du délai prévu pour la présentation des observations afin de pouvoir avoir les dispositions juridiques requises pour mettre en œuvre la surveillance et le système d'identification des animaux.

4. Les cinq projets de règlement notifiés aux Membres de l'OMC sont les suivants:

- Règlement sur la prévention, le contrôle et l'éradication de l'encéphalopathie spongiforme bovine (G/SPS/N/BLZ/2);
- Règlement régissant l'importation et l'exportation d'animaux vivants et de produits d'origine animale aux fins de la prévention de l'encéphalopathie spongiforme bovine (G/SPS/N/BLZ/3);
- Règlement sur la prévention, l'éradication et le contrôle de la brucellose bovine (G/SPS/N/BLZ/4);
- Règlement relatif au système d'identification des animaux du Belize (G/SPS/N/BLZ/5); et

./.

- Règlement sur la prévention, le contrôle et l'éradication de la tuberculose bovine (G/SPS/N/BLZ/6).

5. Ces initiatives ont pour objectif de permettre au Belize de respecter les obligations contractées au niveau international dans le cadre de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et d'instaurer un environnement propice aux échanges commerciaux qui lui permettra de diversifier ses exportations.
